

ce jourd'hui premier ^{pluvios} quatrieme annee a republicai
 a huit heures du matin par devant moi ^{vint}
 Joseph Buchette officier public de suisse, sont
 comparu en la maison commune philippe yoseph
 Leclair age de cinquante quatre ans, ^{et son frere}
 francois Buchette age de cinquante neuf ans, tous
 deux domiciliés audit suisse, le premier beau
 frere et le second ami de Jean francois

approuvant ^{natif de suisse} natif de suisse
 de suisse au ^{de suisse} quel ledit Jean francois Leclair et son
 frere ^{de suisse} Buchette hier a six heures du soir en son domicile
 d'après cette declaration j'en suis transporté
 au lieu de ce domicile et assure du decs
 Soudit Jean de ce que le present acte que les
 comparants ont signé avec moi,
 fait en la maison commune le jour
 moiet au que de sus

p. h. J. Leclair

J. F. Buchette

v. J. Buchette off. public

D.1796.1.21

D.04.PL.1

ce jourd huy premier pluvios quatrieme année republicaine
a huit heures du matin pardevant moi vincent
joseph huchette officier public de wizernes, sont
comparu en la maison commune philippe joseph
leclair agé de cinquante quatre ans , et jean
françois huchette agé de cinquante neuf ans tous
deux domicilié audit wizernes, le premier beau
frere et le second ami de jean françois
hebant agé de trente huit ans natif de wisque ; lesquels
comparants ont déclaré a moi officier public,
que le dit jean françois hebant est mort
hier a six heures du soir en son domicile,
d'apres cette declaration je me suis transporté
au lieu de ce domicile et assuré du deces
sus dit j'en ai dressé le present acte que les
comparants ont signés avec moi,

fait en la maison commune le jour
mois et an que dessus

ph : j. leclercq

j : f : huchette

v : j : huchette off : public